

## Montants TTC de prise en charge financière

<b>Prévention</b>	
Validation juridique des contrats	500 € par année d'assurance *
Frais de stage	200 € par assuré *
Nouveau permis	500 € par assuré *
<b>Aide à la résolution des litiges</b>	
En phase amiable	500 € par litige *
En phase judiciaire	16 000 € par litige*

## Montants TTC de prise en charge des honoraires d'avocats Ces montants incluent les frais de secrétariat, de déplacements et de photocopies

<b>Assistance</b>	
Assistance à expertise judiciaire - Assistance à mesure d'instruction - Recours pré-contentieux en matière administrative - Représentation devant une commission administrative, civile ou disciplinaire	330€ par intervention
Assistance à transaction définitive ayant abouti à un protocole signé par les parties	Montant d'une procédure menée à terme.
Assistance à médiation ou conciliation ayant abouti et constatée par le juge	Par affaire*
<b>Ordonnances, quelle que soit la juridiction (y compris le juge de l'exécution)</b>	
Ordonnance en matière gracieuse ou sur requête	540€ par ordonnance
Ordonnance de référé	460€ par ordonnance
<b>Première instance ci-dessous mentionnée (y compris les médiations et conciliations n'ayant pas abouti)</b>	
Juge de proximité ayant abouti à une décision définitive	670€ par affaire*
Tribunal de police sans constitution de partie civile de l'assuré	340€ par affaire*
Tribunal de grande instance - Tribunal des affaires de sécurité sociale - Tribunal du contentieux de l'incapacité	1 100€ par affaire*
Tribunal de commerce - Tribunal administratif	1 000€ par affaire*
Conseil de prud'hommes : bureau de conciliation (si la conciliation a abouti)	500€ par affaire*
Conseil de prud'hommes : bureau de jugement (si la conciliation n'a pas abouti)	1 000€ par affaire*
Commission d'indemnisation des victimes d'infraction après saisine du tribunal correctionnel, de la cour d'assises ou suite à un protocole d'accord avec le Fonds de Garantie Automobile	330€ par affaire*
<b>Toute autre première instance non mentionnée</b>	
Autres juridictions de première instance (y compris le juge de l'exécution)	730€ par affaire*
<b>Appel</b>	
Matière pénale	830€ par affaire*
Autres matières	1 150€ par affaire*
<b>Hautes juridictions</b>	
Cour d'assises	1 660€ par affaire*
Cour de cassation - Conseil d'Etat - Cour européenne des droits de l'homme - Cour de justice de l'Union Européenne	2 610€ par affaire*, consultations comprises

\* Voir Lexique

## Lexique

**Affaire** : Litige entraînant la saisine d'une juridiction par des parties qui s'opposent sur des mêmes faits afin que leurs positions soient tranchées et ce quels que soient les développements procéduraux mis en œuvre devant cette juridiction.

**Année d'assurance** : Période comprise entre deux échéances principales de coassurance.

**Assuré ou Vous** : Le souscripteur, personne physique désignée aux Conditions Particulières, son conjoint, son concubin notoire, son partenaire signataire d'un PACS, les enfants sous leur autorité parentale ou fiscalement à charge.

**Fait générateur du litige** : Apparition d'une difficulté juridique matérialisée par l'atteinte à un droit ou par le préjudice que vous avez subi ou causé à un tiers, avant toute réclamation s'y rattachant.

**Intérêts en jeu** : Montant du litige, hors pénalités de retard, intérêts et demandes annexes. Pour les contrats dont l'application s'échelonne dans le temps selon une périodicité convenue, le montant du litige correspond à une échéance.

**Litige** : Opposition d'intérêts, désaccord ou refus opposé à une réclamation dont vous êtes l'auteur ou le destinataire, vous conduisant à faire valoir des prétentions en demande ou en défense, à l'amiable ou devant une juridiction.

**Nous** : L'assureur - Juridica - 1 place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi.

**Véhicule garanti** : Véhicule de tourisme terrestre à moteur à 4 roues de PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes, ou à 2 roues ou side-car de cylindrée supérieure ou égale à 125 cm<sup>3</sup>, soumis à l'obligation d'assurance et à la possession d'un permis de conduire A ou B, appartenant à l'assuré, immatriculé en France, assuré au foyer fiscal et utilisé dans le cadre de la vie privée et salariée.

La présente notice est rédigée en français et relève de la loi française. Les montants qui y figurent ne sont pas indexés, sont indiqués TTC et calculés sur une TVA de 20 %. Ce taux peut varier selon la législation en vigueur au jour de la facturation.

L'organisme chargé du contrôle de Juridica est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout 75009 Paris.